

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N° CD20

présenté par

Mme Petex, Mme Bonnet, M. Cordier, Mme Anthoine, M. Taite, M. Viry, M. Bony,
M. Bourgeaux, M. Emmanuel Maquet, Mme Duby-Muller et Mme Corneloup

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« ou »

les mots :

« , à la biodiversité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le diagnostic doit tenir compte des spécificités territoriales en portant une attention particulière aux sols, à la biodiversité et à la ressource en eau. La qualité des sols est un facteur déterminant pour la productivité agricole et la préservation de la biodiversité, tandis que la gestion adéquate de la ressource en eau est indispensable pour répondre aux besoins des cultures et des écosystèmes, tout en minimisant les impacts sur les milieux aquatiques.

Le diagnostic agricole fournit des recommandations spécifiques pour renforcer la durabilité et la résilience de l'exploitation face aux défis du changement climatique, tout en favorisant une gestion plus respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles.